

[Text]

ness enterprise, without any consultation with the province of Alberta or Saskatchewan or British Columbia where there are oil companies—and there may be some in other areas—the federal agency and the federal Minister can deny that farm-out agreement. And, that is wrong.

**The Vice-Chairman:** Mr. Minister.

**Mr. Gillespie:** Mr. Chairman, I think that is arguable at least, Mr. Lambert. Mr. Gualtieri or Mr. Gibson might like to comment on that.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Parlez au premier ministre Bourassa.

**M. Comtois:** Oui, on lui parle.

**The Vice-Chairman:** Mr. Gibson.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Et est-ce qu'il approuve? Mais, il n'avait pas juridiction là-dessus.

**Une voix:** Ah oui, bien sûr qu'il avait juridiction.

**Mr. Gualtieri:** Mr. Chairman, the farm-out agreement is an issue that we have been over a number of times before this committee. On the basis of the meetings that I have had with members of the industry, including the Canadian Petroleum Association and IPAC, the information I get from them is that in almost all the cases, what is involved in a farm out is not the acquisition of substantially all or all the property involved in carrying on the business but the obtaining of a right to do certain things on a piece of property. My interpretation is that that would therefore not constitute the acquisition of a Canadian business enterprise and subject to review under the bill if it was . . .

• 1215

**Mr. Lambert (Edmonton West):** Acquisition of the assets. A farm-out agreement is one all the way down the line. This is not something that you acquire just for five years you know. This is the point. It would be very instructive to find out what consultation you have had with the Government of the Province of Alberta in matters of this kind. And do they agree with you? You know we have not had any word at all of what the provinces think about these bills. Last year we could not even get the state of the weather out of the then Minister who consulted with the provinces.

**Mr. Gillespie:** I do not think that is fair. Mr. Gray would figure if one province was here—he stated his view. I do not happen to accept his view. A Minister of the Ontario government was here to present the Ontario government's view. I think he supported the principle of significant benefit. A representative from the Province of Saskatchewan was here. I think he supported the principle of significant benefit. There may have been a view from Alberta that did not support significant benefit but I am not aware of it.

I do not think, gentlemen, as a government or a Committee in an area as important as this we should expect to get a unanimous view on the part of all the provinces of Canada regarding all the provisions of a bill of this kind. From the very nature of things there are going to be different points of view for different reasons perhaps and at different times. We can argue that one province or

[Interpretation]

étrangers. Mais, lorsqu'une entreprise de pétrole étrangère et non-admissible fait l'acquisition d'une entreprise canadienne, sans consultation avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, où il y a des entreprises pétrolières—et il y en a peut-être à d'autres endroits—l'agence fédérale et le ministre fédéral peuvent s'opposer à ces accords. Et, selon moi, c'est mauvais.

**Le vice-président:** Monsieur le ministre.

**M. Gillespie:** Monsieur le président, je crois, monsieur Lambert, ou cela est sujet à discussion. Peut-être que M. Gualtieri ou M. Gibson ont quelques commentaires à faire à ce sujet.

**Mr. Lambert (Edmonton West):** Speak to Premier Bourassa.

**Mr. Comtois:** Yes, we have spoken to him.

**Le vice-président:** Monsieur Gibson.

**Mr. Lambert (Edmonton West):** And, does he approve? But, he did not have jurisdiction on the question.

**An hon. Member:** Oh yes, he did have jurisdiction.

**M. Gualtieri:** Monsieur le président, l'accord concernant les sous-contrats est une question dont ce comité a souvent discuté. Si je m'en réfère aux réunions que j'ai eues avec les membres de l'industrie, y compris le Canadian Petroleum Association et le Independent Petroleum Association of Canada, j'ai appris que dans la plupart des cas, un sous-contrat n'implique pas l'acquisition de toute une installation, mais l'optention du droit d'effectuer certaines choses dans une partie de cette installation. Selon moi, cela ne constituerait donc pas l'acquisition d'une entreprise canadienne et ne devrait donc pas être révisé en vertu de ce bill si . . .

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** L'acquisition de l'actif. Un accord à forfait va jusqu'au bout. Il ne s'agit pas de quelque chose que l'on acquiert pour seulement cinq ans, vous savez. C'est ça l'important. Il serait intéressant de découvrir quelles consultations vous avez eues avec le gouvernement de la province de l'Alberta dans les questions de ce genre. Et était-il d'accord avec vous? Nous ne savons absolument pas ce que les provinces pensent des bills. L'an dernier, le ministre qui consultait les provinces refusait même de nous dire quel temps il faisait.

**M. Gillespie:** Je ne crois pas que cela soit juste. M. Gray se rendrait compte si une province était là pour lui dire . . . Il a émis clairement son opinion. Je ne suis pas d'accord avec lui. Un ministre du gouvernement ontarien était ici pour présenter la position de son gouvernement. Je crois qu'il soutenait le principe des avantages appréciables. Un représentant de la province de la Saskatchewan est aussi venu, je crois que lui aussi soutenait l'idée. Il y a peut-être quelqu'un de l'Alberta qui n'était pas d'accord avec le principe des avantages appréciables, mais je ne suis pas au courant.

Messieurs, en tant que gouvernement ou en tant que Comité, vu l'importance de la question, je ne crois pas que nous devions nous attendre à l'unanimité de la part de toutes les provinces du Canada, en ce qui concerne toutes les dispositions d'un bill de la sorte. La nature même des choses fait qu'il y aura des points de vue différents peut-être pour des raisons différentes, à des époques différen-